



l'oxygène  
à la source

**N°272-23**

**DELEGATION DE POUVOIRS DU COMITE AU BUREAU ET AU PRESIDENT JUSQU'AU  
RENOUVELLEMENT DU MANDAT (2020-2026) - MODIFICATIONS**

Nombre de membres en exercice : 52 Présents : 31 Représentés : 6 Quorum : 27
---

**Délibérations  
du Comité Syndical  
Séance du 11 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à onze heures, le Comité du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy, dûment convoqué en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023, s'est réuni au siège du SILA, sous la présidence de Pierre BRUYERE. Mme Séverine MUGNIER est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

**ETAIENT PRESENTS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND ANNECY**

Mmes, MM. Jean-Pascal ALBRAN, Michel BEAL, Pierre BRUYERE, Gilles FRANCOIS, Anthony GRANGER, Fabienne GREBERT, Michel HAUET, Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Christina MALAPLATE, Philippe MANDEREAU, Christian MARTINOD, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Sylvain STIHLE, Gilles VIVIAN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

MM. Jacques DALEX, Philippe PRUD'HOMME

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES**

M. Pierre BARRUCAND

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES**

M. Guy DEMOLIS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER & USSES**

Mme & M. Roger DALLEVET, Séverine MUGNIER

**COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE**

Mme & MM. Serge FABBIAN, Roland LOMBARD, Colette BELLEMIN, Yohann TRANCHANT,  
Cédric VERNEY

**COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE**

MM. Emmanuel GEORGES, Jean-Yves MÂCHARD, Christian VERMELLE

**ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES**

Mmes, MM. François ASTORG, Franck BOGEY, Sandrine DALL'AGLIO, Jean-François DEGENNE, Gérard GRANGER, Adrien GUILMAIN, Georges HIERSO, Frédérique LARDET, Benjamin MARIAS, Patricia MERMOZ, Olivier MOUZIN, Magali MUGNIER, Christophe PONCET, Philippe CHAPPET, Sébastien BRIAND, André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Marc BOUCHET, Julie MONTCOUQUIOL, Yves GUILLOTTE, Martine VIBERT, Didier GALMICHE

**AVAIENT DONNE POUVOIR**

Mme Alice SILIADIN, Cheffe de mission Lacs – DDT 74

François ASTORG à Fabienne GREBERT  
Franck BOGEY à Christian MARTINOD  
Gérard GRANGER à Pierre BRUYERE  
Frédérique LARDET à Christina MALAPLATE  
Patricia MERMOZ à Christian ROPHILLE  
Yves GUILLOTTE à Séverine MUGNIER

**PARTICIPAIENT EGALEMENT**

Mmes & MM. Valérie GUICHARD, DGS, Pascale ABADIE, DGAS, Sonia PAPES, Directeur Financier, Armand PAVOUX, Directeur Ressources Humaines et Vie au Travail, William PERRIER, Directeur Exploitation Assainissement, Christophe VACHON, Directeur Etudes & Travaux, Damien ZANELLA, Directeur Environnement cycle de l'eau, Camille MARGUIGNOT, Service Assemblées Secrétariat.

**DELEGATION DE POUVOIRS DU COMITE AU BUREAU ET AU PRESIDENT JUSQU'AU RENOUELEMENT DU MANDAT (2020-2026) - MODIFICATIONS**

Exposé du Président,

Par délibération n°186-22 du 27 juin 2022, le Comité a conféré des délégations de pouvoirs au Président et au Bureau pour l'année 2022 jusqu'au renouvellement du mandat.

Il est proposé de modifier la liste des délégations consenties par le Comité au Bureau et au Président en ajoutant ou modifiant :

Délégation au Président :

*En matière financière*

- Ajout « Dans le cadre du référentiel budgétaire et comptable M57, procéder aux virements de crédits entre chapitres d'une même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles. »
- Ajout « Dans le cadre de la gestion des emprunts, contractualiser et gérer une ou plusieurs lignes de trésorerie »

*En matière de marchés publics*

- Modification « Prendre les décisions nécessaires en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlements des marchés de travaux, de fournitures et de services, y compris les marchés de maîtrise d'œuvre, passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant (< 215 000 € HT selon le règlement interne du SILA), ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne conduisant pas à un montant total du marché supérieur à 215 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Ce montant de 215 000 € HT correspond aux seuils de procédures formalisées (fournitures et services), et l'actualisation de ce montant en cours d'année s'appliquera également à la délégation consentie au Président pour l'ensemble des marchés passés en procédure adaptée.

Il est précisé qu'en application du règlement précité, le Président représentant du pouvoir adjudicateur, procède également à l'ouverture des offres, pour toute procédure quel que soit son montant. »

par la délégation suivante :

« Prendre les décisions nécessaires en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, y compris les marchés de maîtrise d'œuvre, passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant (< 215 000 € HT selon le règlement interne du SILA) ou selon la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de leur montant ou de leur objet, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne conduisant pas à un montant total du marché supérieur à 215 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Ce montant de 215 000 € HT\* correspond aux seuils de procédures formalisées (fournitures et services), et l'actualisation de ce montant en cours d'année s'appliquera également à la délégation consentie au Président pour l'ensemble des marchés passés en procédure adaptée. (\*ce montant sera automatiquement mis à jour dans la délibération lors de la révision des seuils des directives européennes sur les marchés publics).

Il est précisé qu'en application du règlement précité, le Président représentant du pouvoir adjudicateur, procède également à l'ouverture des offres, pour toute procédure quel que soit son montant. »

En matière d'affaires foncières et d'administrations des biens

- Ajout « Procéder aux demandes d'autorisation de défrichement »

Délégation au Bureau :

- Suppression « Prendre les décisions nécessaires (approbation, modifications...) concernant les règlements du service de traitement des déchets et du service de l'assainissement collectif et non collectif »
- Modification « Prendre les options sur les terrains nécessaires à l'accomplissement des missions du SILA, décider de procéder à l'acquisition de ces terrains à l'amiable ou par expropriation. Décider de l'engagement des procédures d'institution de servitude de passage sur fonds privés pour les réseaux de collecteur [...] », par la délégation suivante :  
« Dans le cadre ses compétences, prendre les options sur les terrains nécessaires à l'accomplissement des missions du SILA, décider de procéder à l'acquisition de ces terrains à l'amiable ou par expropriation. Décider de l'engagement des procédures d'institution de servitude de passage sur fonds privés. [...] ».

Toutes les autres dispositions de la délibération du 27 juin 2022 demeurent inchangées.

Les membres du Comité sont invités à approuver les modifications ainsi apportées aux délégations consenties au Président et au Bureau pour l'année 2024 jusqu'au renouvellement de mandat.

Pour mémo : récapitulatif des délégations de pouvoirs du Comité au Bureau et au Président

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-10 qui dispose que « Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :
  - 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
  - 2° De l'approbation du compte administratif ;
  - 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
  - 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
  - 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
  - 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
  - 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux. »

- CONSIDERANT qu'il ne lui est pas possible de se réunir en séance plénière aussi fréquemment que l'exigent les nombreuses décisions à prendre dans le cadre des statuts du SILA,
- CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité peut renvoyer au Président et au Bureau le règlement de certaines affaires et leur confier à cet effet une délégation dont il fixe les limites, étant précisé en outre que le Président lui rend compte des décisions prises par délégation,
- CONSIDERANT que le Bureau est constitué de telle sorte que les intérêts des collectivités adhérentes sont représentés,

Le Comité confère au Président et au Bureau, en application de l'article L5211-10 du CGCT, et ce dans les limites des crédits budgétaires votés par le Comité, tous pouvoirs à effet de :

① **DELEGATION AU PRESIDENT**

- **En matière de marchés publics**

- Prendre Prendre les décisions nécessaires en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, y compris les marchés de maîtrise d'œuvre, passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant (< 215 000 € HT selon le règlement interne du SILA) ou selon la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de leur montant ou de leur objet, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne conduisant pas à un montant total du marché supérieur à 215 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Ce montant de 215 000 € HT\* correspond aux seuils de procédures formalisées (fournitures et services), et l'actualisation de ce montant en cours d'année s'appliquera également à la délégation consentie au Président pour l'ensemble des marchés passés en procédure adaptée. (*\*ce montant sera automatiquement mis à jour dans la délibération lors de la révision des seuils des directives européennes sur les marchés publics*).

Il est précisé qu'en application du règlement précité, le Président représentant du pouvoir adjudicateur, procède également à l'ouverture des offres, pour toute procédure quel que soit son montant.

- Passer les avenants de transfert aux marchés et contrats en cours, ainsi que tous avenants ayant pour objet de rectifier des erreurs matérielles, avec ou sans modification de leur montant
- Passer les avenants aux marchés en cours, ayant pour objet de modifier la répartition des montants du marché entre les cotraitants, sans incidence financière sur le montant du marché
- Prendre les décisions nécessaires en matière de préparation, de passation et d'exécution, de signature des marchés subséquents passés en application d'accords-cadres
- Prendre, concernant les achats d'énergie (électricité, gaz), toutes décisions nécessaires pour la passation des marchés subséquents à intervenir en application d'accords-cadres et pour les offres de prix à retenir



- Prendre toutes décisions nécessaires concernant les conventions d'indemnisation d'un titulaire d'un marché public en cours dans le cadre de la théorie de l'imprévision suite à la hausse des prix
- **En matière de contrats et conventions**
- Prendre les décisions nécessaires en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement de contrats et conventions et de leurs avenants (notamment les contrats de maintenance, d'entretien et d'assistance, contrats EDF, ERDF, GrDF...) passés dans le cadre du fonctionnement des services et des équipements du SILA, dont le montant total sur la durée du contrat est inférieur en dépenses à 90 000 € HT ; contrats de vente d'électricité et/ou de gaz
  - Passer les avenants aux contrats et conventions sans incidence financière ainsi que les avenants ayant pour objet de rectifier des erreurs matérielles
  - Répondre, en cas de vide de four de Sinergie, aux demandes ponctuelles d'incinération de déchets ménagers et assimilés dans les installations du SILA, et en fixer les conditions par convention à intervenir avec chaque demandeur
  - Passer les conventions nécessaires à la conduite des installations du SILA lors de travaux réalisés sur ces installations
  - Passer les conventions spéciales de déversement des effluents non domestiques dans le réseau d'eaux usées du SILA
  - Prendre toutes décisions nécessaires dans le cadre des délégations de maîtrise d'ouvrage au SILA par les usagers du SPANC pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif (délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de travaux de réhabilitation et d'études d'avant-projet détaillé pour la réhabilitation)
  - Engager toutes démarches, travaux et/ou signer toutes conventions nécessaires, quant à l'intervention du SILA, en cas de défaut d'entretien localisé et si la situation l'exige, en substitution d'un propriétaire riverain défaillant pour l'entretien régulier d'un cours d'eau, sur la base de l'article L. 215-16 du Code de l'environnement. Cette intervention se fait après une mise en demeure restée infructueuse, et aux frais du propriétaire par l'émission d'un titre de perception
- **En matière d'administration générale et de personnel**
- Décider d'intenter les actions en justice, tant en demande qu'en défense du SILA.
  - Conclure tout accord transactionnel qui pourrait intervenir dans le cadre des litiges d'assurances
  - Conclure tout accord transactionnel qui pourrait intervenir dans la gestion du personnel
  - Prendre toutes décisions en matière de versement d'indemnités pour le règlement des sinistres, en dehors du cadre assurantiel, dans la limite d'un montant de 2 000 € TTC,
  - Prendre les règlements et les décisions nécessaires pour l'organisation des services et du personnel
- **En matière financière**
- Prendre les décisions nécessaires pour les offres de concours à intervenir avec les propriétaires pour le financement d'extensions de collecteurs d'assainissement eaux usées pour le raccordement de constructions existantes
  - Engager toutes démarches et signer toutes conventions quant aux demandes de subventions, et autoriser le Conseil départemental, concernant les travaux d'assainissement, à percevoir pour le compte du SILA la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et à la reverser au SILA

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les reports d'échéance, les remboursements anticipés, les réaménagements d'emprunts, et des opérations de couverture des risques de taux et de change, et passer à cet effet les actes nécessaires
  - Prendre les décisions nécessaires, dans les conditions de l'article 1618-2 I et II du CGCT, pour le placement des fonds du SILA et passer à cet effet les actes nécessaires
  - Procéder, en référence à l'article L 2122-22 du CGCT, à la création et modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services, après avis préalable et conforme du comptable public
  - Dans le cadre du référentiel budgétaire et comptable M57, procéder aux virements de crédits entre chapitres d'une même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles
  - Dans le cadre de la gestion des emprunts, contractualiser et gérer une ou plusieurs lignes de trésorerie
- **En matière d'affaires foncières et d'administration des biens**
- Prendre toute décision en matière de convention de cession et d'incorporation de collecteurs d'eaux usées au réseau du SILA
  - Prendre toute décision concernant les servitudes à consentir à des tiers sur les biens appartenant au SILA ou mis à sa disposition
  - Prendre toute décision en matière d'indemnités et dégâts aux cultures à verser aux propriétaires lors de travaux d'assainissement
  - Fixer dans la limite de l'estimation des Domaines, le montant des offres d'indemnités à notifier aux expropriés, et aux propriétaires de terrains sur lesquels sont instituées des servitudes de passage pour collecteurs d'assainissement, et répondre à leurs demandes, et engager toutes démarches dans le cadre de la fixation des indemnités
  - Prendre toutes décisions nécessaires dans le cadre de la gestion de la « voie verte du lac d'Annecy », notamment concernant les conventions d'occupation et autres autorisations consenties à des tiers
  - Prendre toutes décisions en matière de conventions d'occupation à passer avec des tiers sur les biens appartenant au SILA, ou sur des biens n'appartenant pas au SILA pour l'exercice de ses compétences, quel qu'en soit l'intitulé exact
  - Prendre les décisions relatives aux baux de location à prendre ou à donner
  - Procéder aux demandes d'autorisation de défrichement

La signature des décisions susvisées et de tout acte/convention/contrat pris en application, pourra être déléguée par le Président, par arrêté, à un Vice-Président.

② **DELEGATION AU BUREAU**

- **En matière de marchés publics**
- Prendre toutes décisions nécessaires en matière de préparation, passation, exécutions des marchés, et leurs avenants, pour l'ensemble des marchés de travaux, fournitures et services autres que ceux faisant l'objet de la délégation consentie au Président visée ci-dessus
  - Désigner si nécessaire les membres des commissions d'appel d'offres et jurys de concours (autres que la Commission d'appel d'offres permanente dont les membres sont élus par le Comité)

- **En matière de contrats et de conventions**
  - Décider des contrats et autres conventions à l'exception de ceux relatifs aux délégations de gestion de service public, et de ceux faisant l'objet de la délégation au Président visée ci-dessus
  
- **En matière d'administration générale et de personnel**
  - Représenter les collectivités adhérentes dans tous les cas où les lois et règlements prévoient que ces collectivités doivent être représentées ou consultées. Désigner à cet effet tout délégué qualifié. Formuler l'avis du SILA s'il est consulté sur des questions mettant en jeu les intérêts de l'ensemble des EPCI adhérents
  - Procéder à la définition des programmes de travaux. Arrêter le plan général de financement des travaux, ainsi que la répartition des dépenses, entre les collectivités, pour les opérations optionnelles sur la base des critères fixés par le Comité
  - Donner l'avis du SILA lorsque ce dernier est requis (consultation en matière de documents d'urbanisme, vœux et motions, notamment)
  - Prendre, après acceptation par le Comité, les décisions relatives aux missions optionnelles prévues par les statuts et qu'un ou plusieurs EPCI adhérents souhaiteraient confier au SILA, sous réserve que les dépenses correspondantes soient à la charge de ces seules collectivités
  - Prendre les décisions nécessaires et passer tout protocole d'accord transactionnel afin de régler les conséquences de tout litige né ou à naître, à l'exception des accords transactionnels pouvant intervenir dans la gestion du personnel et dans le cadre des litiges d'assurances faisant l'objet d'une délégation du Président
  - Apporter les modifications et adaptations nécessaires à la politique environnementale et énergétique définie par le Comité dans le cadre de la certification ISO 14001 et ISO 50001 du site de Sinergie
  - Apporter les modifications et adaptations nécessaires à la politique de protection des données personnelles
  - Décider du remboursement des frais engagés par les délégués dans le cadre d'un mandat spécial
  - Décider des affaires relatives au personnel du SILA, à l'exclusion de la création des emplois et des délégations consenties au Président dans ce domaine
  
- **En matière financière**
  - Fixer les conditions d'attribution des aides, des subventions et des participations financières
  
- **En matière foncière et d'administration des biens**
  - Dans le cadre ses compétences, prendre les options sur les terrains nécessaires à l'accomplissement des missions du SILA, décider de procéder à l'acquisition de ces terrains à l'amiable ou par expropriation. Décider de l'engagement des procédures d'institution de servitude de passage sur fonds privés. Fixer le montant des offres du SILA à notifier conformément au Code de l'Expropriation lorsqu'elles dépassent l'estimation des Domaines
  - Fixer l'affectation des propriétés du SILA
  - Prendre les décisions relatives aux dons et legs, aux cessions de biens immobiliers et mobiliers

**- A D O P T É -**  
**à l'unanimité**



Voix POUR : 37  
Voix CONTRE : 0  
Abstentions : 0  
Non votants : 0

Par délégation,  
Pascale ABADIE,  
Directeur Général Adjoint des Services

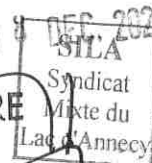


Mme Séverine MUGNIER,  
Secrétaire de séance



Acte reçu à la Préfecture  
Le 15 DEC. 2023  
Publié le 18 DEC. 2023

Exécutoire le 18 DEC. 2023  
Le Président  
Pierre BRUYERE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SILA dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication ou à compter de la réponse du SILA, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*





## Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : SILA D'ANNECY CRAN GEVRIER  
Utilisateur : sila sila

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	272_23
Objet :	Délégation de pouvoirs du Comité au Bureau et au Président jusqu'au renouvellement du mandat (2020-2026) - Modifications
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-12-11 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.7 - Intercommunalite
Identifiant unique :	074-247400013-20231211-272_23-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 074-247400013-20231211-272_23-DE-1-1_0.xml	text/xml	934 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 272-23_Délégation pouvoirs C au B P_Modif.pdf Nom métier : 99_DE-074-247400013-20231211-272_23-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	225.4 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 décembre 2023 à 15h27min03s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 décembre 2023 à 15h27min04s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 décembre 2023 à 15h27min07s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	15 décembre 2023 à 15h27min14s	Reçu par le MI le 2023-12-15